

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

04 avril 2022

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2022
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 22 MARS 2022
3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OGOSPDO ET LE SMOTHD
4. ADHESIONS A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION
5. MODIFICATION DES CONDITIONS TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION
6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT ET L'ETAT RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DES FORS DE SECURITE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX ET DEPARTEMENTAUX
7. ADHESION A LA COMPETENCE ENT 1^{ER} DEGRE
8. ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{ER} DEGRE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES REGION HAUTS DE France
9. ACTUALISATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL ET DE L'ETAT DES EFFECTIFS
10. COMPTE DE GESTION 2021
11. COMPTE ADMINISTRATIF 2021
12. AFFECTATION DU RESULTAT 2021
13. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 (DM1-2022)
14. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMOTHD

L'an deux mille vingt-deux et le 12 avril à 16h00, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Michèle BRICHEZ a été nommée secrétaire de séance.

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Christophe DIETRICH - Patrice FONTAINE - Frédérique LEBLANC - Maxime MINOT et Pascal VERBEKE.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Philippe RENARD (LA LANDELLE), Eric DEVOUARD (LE PLESSIS-BRION), Bruno BESLON (LE VAUROUX), Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), Maryse DELIGNY (PIMPREZ), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Brigitte COCHET (TALMONTIERS) et Philippe MACQUIGNON (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Alain DRICOURT (BETHISY-SAINT-MARTIN) et Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Roland BRUET (BLICOURT), Jean-Michel LILIE (FEUQUIERES), Jean-Paul SOULEZ (FORMERIE), Alain WIART (GRANDVILLIERS), Pascal VERBEKE (HETOMESNIL), Gérard ELOY (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Paul JAMAULT (LAVACQUERIE), Quentin NICOLLE (MARTINCOURT), Hubert TRANCART (OMECOURT), Luc-Frédéric HANNEUSE (PISSELEU-AUX-BOIS), Patrice PEYROUNET (SULLY), Katia DECAMP ROUSSEL (VILLERS-SUR-BONNIERES) et Marguerite BIRON (VILLERS-VERMONT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Michel FLOURY (GRANDFRESNOY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Sébastien GERARD (BONVILLERS), Christophe LIENARD (FROISSY), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Mathieu BOUREUX (LE GALLET) et Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Elisabeth GODARD (HAUTEFONTAINE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Eric WARLOUZET (LES AGEUX) et Patrick RODRIGUEZ (SAINT-MARTIN-LONGUEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-EN-THELLE) et Hugues DE LEON (MERU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

William VINAND (AGNETZ), Christophe GATTE (CAMBRONNE-LES-CLERMONT), Jean-Claude PELLERIN (FITZ-JAMES) et Jean-Pierre OCULY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Jean-François CROISILLE (LABRUYERE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Robert PIECHON (BEAULIEU-LES-FONTAINES), René MAHET (LATAULE) et Jean-Luc HIBON (THIESCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Marina MARTINS (BABOEUF), Isabelle DASILVA (NOYON) et Gaëtan MONNIER (NOYON).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Patrice FONTAINE (LE FRESTOY-VAUX) et Frans DESMEDT (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Andy ANDRE (REILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Francis CHABLE (CAUVIGNY), Alain GUERINET (CIRES-LES-MELLO), Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Ludovic GORINE (LE COUDRAY-SUR-THELLE), Alain DUCLERCQ (LE MESNIL-EN-THELLE), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Daniel VEREECKE (SAINTE-GENEVIEVE) et Olivier DOUCHET (SAINT-SULPICE).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Patrice HAEZBROUCK.

Membres associés avec voix consultative :

Sébastien GERARD (SE60).

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Pascal VERBEKE, Conseiller Départemental.

COMMUNES :

Patrick EMONET délégué titulaire de la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS donne pouvoir à Frans DESMEDT délégué titulaire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Thierry DELACOURT délégué titulaire de la commune de GILOCOURT donne pouvoir à Daniel VEREECKE délégué titulaire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE.

Jean-Pierre GAILLARD délégué titulaire de la commune de LHERAULE donne pouvoir à Pascal VERBEKE délégué suppléant de la commune de HETOMESNIL.

Marie DOISNEAU déléguée titulaire de la commune de SAINT-AUBIN-EN-BRAY donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Christophe DE L'HAMAIDE délégué titulaire donne pouvoir à William VINAND délégué titulaire de la commune d'AGNETZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Béatrice BELLiard déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à Eric DEVOUARD délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-BRION.

André LEVASSEUR délégué titulaire de la commune de HECOURT donne pouvoir à Olivier DOUCHET délégué titulaire de la commune de SAINT-SULPICE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Joël THIBAUT délégué titulaire de la commune de ARSY donne pouvoir à Frans DESMEDT délégué titulaire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Gilbert VERSLUYS délégué titulaire de la commune de AVRIGNY donne pouvoir à Isabelle DASILVA déléguée suppléante de la commune de NOYON.

Myriane ROUSSET déléguée titulaire de la commune de ESTREES-SAINT-DENIS donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de la commune de GRANDFRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE :

Roger POTIN-VESPERAS délégué titulaire de la commune de APREMONT donne pouvoir à Patrice FONTAINE délégué titulaire de la commune de LE FRETOY-VAUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Nicole CORDIER déléguée titulaire de la commune de BONNEUIL-LES-EAUX donne pouvoir à Patrice FONTAINE délégué titulaire de la commune de LE FRETOY-VAUX.

Brigitte FLAMENT déléguée titulaire de la commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS donne pouvoir à Christophe GATTE délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT.

Marc CAGNARD délégué titulaire de la commune de CROISSY-SUR-CELLE donne pouvoir à Jean-Marie NIGAY délégué titulaire de la commune d'ERCUIS.

Philippe DIMPRE délégué titulaire de la commune de LE CROCQ donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune d'HONDAINVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

François DROUIN délégué titulaire de la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Romain COUTELET délégué titulaire de la commune de NEUVILLE-BOSC donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune d'HONDAINVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Martial ROQUENCOURT délégué titulaire de la commune de AVRICOURT donne pouvoir à Jean-Luc HINON délégué titulaire de la commune de THIESCOURT.

Yves FLON délégué titulaire de la commune de HAINVILLERS donne pouvoir à Olivier DOUCHET délégué titulaire de la commune de SAINT-SULPICE.

Michèle SWYNGHEDAUW délégué titulaire de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE donne pouvoir à Pascal VERBEKE délégué suppléant de la commune de HETOMESNIL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Jean-Luc HINON délégué titulaire de la commune de THIESCOURT.

Pascal DOLLE délégué titulaire de la commune de BUSSY donne pouvoir à Isabelle DASILVA déléguée suppléante de la commune de NOYON.

Gérard DELANEF délégué titulaire de la commune de CRISOLLES donne pouvoir à Jean-Marie NIGAY délégué titulaire de la commune d'ERCUIS.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Daniel VEREECKE délégué titulaire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE.

Jean-Pierre BOILEAU délégué titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de la commune de GRANDFRESNOY.

Eric ROUGEAUX délégué titulaire de la commune de GUISCARD donne pouvoir à Christophe DIETRICH Président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Christelle VERMEULEN déléguée titulaire de la commune de BULLES donne pouvoir à Christophe GATTE délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT.

Didier DUPONT délégué titulaire de la commune de CATILLON-FUMECHON donne pouvoir à Christophe DIETRICH Président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE :

Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LOCONVILLE donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Jacky MELIQUE délégué titulaire de la commune de FLEURINES donne pouvoir à Eric DEVOUARD délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-BRION.

Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG délégué titulaire de la commune de SENLIS donne pouvoir à William VINAND délégué titulaire de la commune d'AGNETZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Robert JOYOT délégué titulaire de la commune de PONCHON donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Membres associés avec voix consultative :

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Elisabeth GODARD déléguée titulaire de la commune de HAUTEFONTAINE.

Philippe BERNARD délégué titulaire du CCIO donne pouvoir à Sébastien GERARD délégué titulaire de SE60.

Christophe GUY délégué titulaire de l'UTC donne pouvoir à Sébastien GERARD délégué titulaire de SE60.

Présents sans voix délibérative :

Manoëlle MARTIN (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne), Sébastien PINEL (Villers-Vermont), Fabrice LERIQUE (Région Hauts de France) et Damien Devos (Pairie Départementale).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 03 février 2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 février 2022.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 22 MARS 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau »,

Vu les décisions du Bureau syndical adoptées lors de la séance du 22 mars 2022 :

DECISIONS DU BUREAU DU 22 MARS 2022

DECISION N° BS2022-03-22-01	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA REALISATION OU AUX TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DU RESEAU OISE THD	Unanimité
DECISION N° BS2022-03-22-02	ADHESION COMPETENCE ENT 1er DEGRE	Unanimité
DECISION N° BS2022-03-22-03	ADHESION COMPETENCE VIDEOPROTECTION	Unanimité

6

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le Bureau syndical du 22 mars 2022.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OGOSPDO ET LE SMOTHD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération du 03 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du syndicat,

Vu la délibération du 03 février 2022 se rapportant à l'actualisation de l'état des effectifs du SMOTHD,

Considérant que les agents du SMOTHD mis à disposition par le Conseil départemental de l'Oise bénéficient de l'ensemble des prestations proposées aux adhérents de l'Organisme de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel du Département de l'Oise,

Vu les statuts de l'OGOSPDO modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 4 novembre 2021,

Considérant la demande d'adhésion du SMOTHD à l'OGOSPDO au profit des agents de droit privé du SMOTHD présentée par le Président, pour que l'ensemble du personnel syndical ait accès à ses prestations sociales quel que soit son statut,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OGOSPDO en date du 17 mars 2022 fixant la contribution financière du SMOTHD à 140 € pour chacun de ses agents de droit privé,

Considérant que chaque agent de droit privé devra s'acquitter comme les agents de droit public, d'une cotisation annuelle auprès de l'OGOSPDO, qui s'élève pour 2022 à 10 €,

Vu le projet de convention d'adhésion transmis par l'OGOSPDO en date du 30 mars 2022 au SMOTHD,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Organisme de gestion des œuvres sociales du personnel du département de l'Oise au profit des agents de droit privé du Syndicat mixte Oise très haut débit, telle qu'annexée à la présente délibération.

4. ADHESIONS A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle »,

Vu le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection adopté par le SMOTHD par délibération du 13 juin 2018,

Considérant la délibération de la commune de FEUQUIERES sollicitant son adhésion en qualité de membre de droit à la compétence optionnelle,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de ce nouveau membre pour la compétence optionnelle vidéoprotection qu'il souhaite transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence « Vidéoprotection »
FEUQUIERES	15/11/2021	X

5. MODIFICATION DES CONDITIONS TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment l'article 2.2.2 précisant que sa compétence en matière de « l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure. La compétence transférée n'inclut pas la constatation et la répression des infractions commises dans les espaces protégés par la vidéoprotection », incluant la gestion du Centre de Supervision Départemental,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 octobre 2018 relative à la mise à disposition du centre de vidéoprotection par le Département de l'Oise et au transfert des biens s'y rapportant au SMOTHD,

Vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2018 approuvant le règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection, conditions techniques, administratives et financières,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 février 2022 d'agréer les termes de la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Considérant que dans le prolongement de la signature de ladite convention, il est nécessaire de mettre à jour les conditions techniques administratives et financières d'exercice de la compétence vidéoprotection, sous forme de « convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage » avec les collectivités ayant adhérées à la compétence vidéoprotection,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise à jour des conditions techniques administratives et financières d'exercice de la compétence vidéoprotection, sous forme de « convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage » à ratifier avec les collectivités ayant adhérées à la compétence vidéoprotection,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage, telle qu'annexée à la présente délibération et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT ET L'ETAT RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX ET DEPARTEMENTAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment l'article 2.2.2 précisant que sa compétence en matière de « *l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure. La compétence transférée n'inclut pas la constatation et la répression des infractions commises dans les espaces protégés par la vidéoprotection* », incluant la gestion du Centre de Supervision Départemental,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 octobre 2018 relative à la mise à disposition du centre de vidéoprotection par le Département de l'Oise et au transfert des biens s'y rapportant au SMOTHD,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 février 2022 adoptant les termes de la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention de partenariat entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux signée par Madame la Préfète et Monsieur le Président du SMOTHD en date du 16 mars 2022,

Vu le projet d'avenant consistant à apporter les modifications suivantes :

Article 1- * quatrième paragraphe :

Les forces de sécurité s'engagent à ce que leurs agents respectent les conditions d'entrée au sein du CSD (présentation de leurs cartes d'identité et de leurs cartes professionnelles et signature d'un registre par exemple), une copie de ces conditions et de leurs évolutions étant transmise par le SMOTHD dans les meilleurs délais.

La présentation d'une carte professionnelle semble suffisante pour accéder au CSD, sans nécessité de présenter en parallèle une carte d'identité, d'autant que la venue du ou des militaires aura été en amont annoncée et sera donc attendue par les agents du CSD.

Article 1- * cinquième paragraphe :

Les images ~~pourront être~~ seront déportées de manière permanente vers les équipements des forces de sécurité sous réserve de l'habilitation délivrée par le représentant de l'Etat pour ce déport. ~~et de la prise en charge par les forces de sécurité bénéficiaires du déport des coûts induits par celui-ci.~~

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux, dont les termes sont joints en annexe,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit document et les pièces afférentes.

7. ADHESION A LA COMPETENCE ENT 1^{ER} DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1er degré,

Vu la délibération n°CS2021-04-07-08 relative à la mise à jour des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1er degré concernant le tarif d'adhésion des communes en cours d'année scolaire,

Considérant la délibération de la commune de ANTILLY en date du 25 mars 2022 sollicitant son adhésion à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ce nouveau membre pour la compétence optionnelle ENT 1^{er} degré qu'il souhaite transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération Accord de principe	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
ANTILLY	25/03/2022	X

8. ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{ER} DEGRE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES REGION HAUTS DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les dispositions de la loi pour la refondation de l'École de la République du 08 juillet 2013 confiant aux collectivités, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

Vu la délibération du 07 novembre 2018 approuvant la validation de la demande d'adhésion au groupement de commandes régional pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire de l'Oise pour les élèves du premier degré,

Vu la décision IV-03 du 11 juin 2018 de la commission permanente du Conseil départemental approuvant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes à l'échelle des Hauts-de-France permettant à l'ensemble de ses adhérents de passer commande pour le déploiement d'un même Espace Numérique de Travail (ENT) sur les établissements scolaires pour lesquels ils sont compétents,

Considérant que le périmètre de ce projet d'ENT commun de la maternelle au lycée, constitue une première au niveau européen avec un total de 1.588.000 comptes-utilisateurs ouverts pour l'année 2021/2022,

Considérant que le marché actuel, lancé en septembre 2019, attribué à Open Digital Education arrivera à échéance en août 2023 et qu'il convient de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de marché qui couvrira la période de septembre 2023 à août 2027,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes transmis par la Région Hauts de France en date du 08 mars 2022,

Considérant qu'il est prévu de reconduire le groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire des Hauts-de-France,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la « mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts-de-France ».

9. ACTUALISATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL ET DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le code du travail et notamment son article L3142-1,

Vu la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000,

Vu la délibération du 03 octobre 2018 relative à la mise disposition du centre de supervision départemental au SMOTHD,

Vu la délibération du 03 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du syndicat,

Vu la délibération du 09 décembre 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur du personnel syndical,

Vu la délibération du 03 février 2022 se rapportant à l'actualisation de l'état des effectifs du SMOTHD,

Considérant que le Conseil départemental finance la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre de Supervision Départemental (CSD) dédié à la supervision des collèges et bâtiments départementaux depuis sa création,

Vu le règlement du personnel syndical dans sa version actualisée, portant sur la création d'un poste de directeur général des services, d'un emploi de technicien, de la transformation d'un emploi de chargé de communication en poste d'assistant communication,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la mise à jour du règlement du personnel syndical, comme spécifié dans le document annexé,
- **DECIDE** d'actualiser le tableau de l'état des effectifs, portant essentiellement sur les modifications comme suit :

Tableau des effectifs : postes ouverts	Filières/Grades Titulaires et/ou contractuels	2022	Postes pourvues
Directeur Général des Services	Administrative Catégorie A (CA-CD60)	1	0
Directeur exécutif Attaché hors classe	Administrative Catégorie A (MAD CD60)	1	1
Directeur du déploiement	Technique Ingénieur (CDI)	1	1
Directeur de l'aménagement numérique	Technique Ingénieur (CDI)	1	1
Chargé de mission usages e- services	Technique Ingénieur	1	0
Spécialiste SIG télécom	Technique Ingénieur	1	0
Technicien – contrôleur	Technique Technicien (CDI)	2	1
1 chef de salle « vidéoprotection »	Technique Opérateur télésurveillance (CDD)	1	1
Opérateurs « vidéoprotection »	Technique Opérateur télésurveillance (CDD ou MAD)	9	7
Comptables	Administrative Catégorie B (MAD CD60)	2	1
Assistants	Administrative Catégories B/C (MAD CD60/CDI)	3	2
Conseiller numérique	Administrative Catégorie C	1	1
Chargé de mission « vidéoprotection »	Technique Ingénieur (CDD)	1	1
	TOTAL	25	17 dont 4 MAD 4 CDI 9 CDD

*MAD : agent mis à disposition par le Conseil départemental de l'Oise.

10. COMPTE DE GESTION 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2021, adopté par délibération du 08 décembre 2020,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du 07 avril 2021,

Vu les délibérations budgétaires modificatives 2021, adoptées par délibération du 07 avril 2021, 03 juin 2021, 22 septembre 2021 et 09 décembre 2021,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2021 du 27 janvier 2022,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021,

Vu le projet de compte administratif 2021,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la concordance des résultats avec le projet de compte administratif 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

❖ **APPROUVE**

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

❖ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2021, adopté par délibération du 08 décembre 2020,

Vu les arrêtés relatifs aux restes à réaliser de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif 2020,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du 07 avril 2021,

Vu les délibérations budgétaires modificatives 2021, adoptées par délibération du 07 avril 2021, 03 juin 2021, 22 septembre 2021 et 09 décembre 2021,

Vu le projet de compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'arrêté n°A2022-01 du 27 janvier 2022 portant état des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Considérant les réalisations constatées au compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

● **Section d'exploitation :**

- Dépenses : 4 491 329,83 €
- Recettes : 17 098 295,79 €
- Excédent : 12 606 965,96 €

- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 27 685 380,58 €
 - Recettes : 14 121 216,76 €
 - Solde : -13 564 163,82 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2021, détaillés comme suit :

- **Section d'exploitation :**
 - Dépenses : 93 913,19 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 18 557 412,04 €
 - Recettes : 3 456 529,43 €

14

Le résultat cumulé du compte administratif 2021 du SMOTHD se décompose donc ainsi :

Ecritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2021	17 098 295,79	4 491 329,83	14 121 216,76	27 685 380,58
Reprises 2020	31 142 907,85		21 071 569,05	
Restes à réaliser		93 913,19	3 456 529,43	18 557 412,04
Sous-totaux	48 241 203,64	4 585 243,02	38 649 315,24	46 242 792,62
Soldes excédentaires	43 655 960,62		-7 593 477,38	
Solde général d'exécution 2021	36 062 483,24 €			

Le Président s'étant retiré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Vice-Président du SMOTHD,

APPROUVE, le compte administratif 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2021, adopté par délibération du 08 décembre 2020,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2021 du 27 janvier 2022,

Vu le compte administratif 2020, et le résultat excédentaire cumulé constaté par délibération du 07 avril 2021,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du 07 avril 2021,

Vu les délibérations budgétaires modificatives 2021, adoptées par délibération du 07 avril 2021, 03 juin 2021, 22 septembre 2021 et 09 décembre 2021,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le solde d'exécution du budget 2021, complété du résultat de clôture de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2021

Sections	Excédents 2020 (en €)	Solde global d'exécution 2021 (en €)	Résultat 2021 (en €)
Investissement	21 071 569,05	-13 564 163,82	7 507 405,23
Exploitation	31 142 907,85	12 606 965,96	43 749 873,81
TOTAL	52 214 476,90	-957197,86	<u>51 257 279,04</u>

15

Vu l'arrêté n°A2022-01 du 27 janvier 2022 relatif aux restes à réaliser 2021 à reporter sur l'exercice 2022, comme suit :

Restes à Réaliser 2021 :

Section d'investissement

- Dépenses : 18 557 412,04 €
- Recettes : 3 456 529,43 €

Section d'exploitation

- Dépenses : 93 913,19 €

Considérant que le résultat cumulé 2021 s'élève donc à :

écritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2021	17 098 295,79	4 491 329,83	14 121 216,76	27 685 380,58
Reprises 2020	31 176,62 710,41		21 071 569,05	
Restes à réaliser 2021		93 913,19	3 456 529,43	18 557 412,04
Sous-totaux	48 241 203,64	4 585 243,02	38 649 315,24	46 242 792,62
Solde	43 655 960,62		-7 593 477,38	
Solde général	36 062 483,24			

Vu le compte administratif 2021, adopté à l'unanimité lors de la présente séance,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, l'affectation du résultat excédentaire constaté en 2021, en recettes sur l'exercice 2022, comme indiqué ci-dessous :

- compte R 002 Excédent d'exploitation reporté N-1, pour un montant de 43 749 873,81 €

- compte R 001 Solde d'exécution positif reporté, pour une somme de 7 507 405,23 €

13. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 (DM1-2022)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2022, adopté par délibération du 03 février 2022,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2022 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 09 décembre 2022,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2021 du 27 janvier 2022,

Vu les projets des comptes de gestion et administratif 2021 ainsi que la proposition d'affectation du résultat excédentaire cumulé constaté,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le montant des crédits affectés en dépenses d'investissement pour finaliser le programme de construction du réseau d'initiative publique Très Haut Débit, au regard de la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité d'inscrire les recettes et dépenses qui viennent compléter les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 adoptées par délibération du 08 décembre 2020,

Considérant que le budget supplémentaire 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 98 128 769,09 € réparties comme suit :

Exploitation : 43 749 873,81 €

Investissement : 54 378 895,28 €

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget supplémentaire 2022, tel que résumé ci-dessous :

Budget supplémentaire 2022

Ces écritures budgétaires modificatives impliquent l'adaptation suivante de la présentation générale du budget 2022 :

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre		0,00	0,00
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement	60 000,00	60 000,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	2 000,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	43 316 895,28	43 316 895,28
	27	Autres immobilisations financières	11 000 000,00	11 000 000,00
Dépenses réelles		54 378 895,28	54 378 895,28	
Total Dépenses d'investissement			54 378 895,28	54 378 895,28
Recettes d'ordre	021	Virement de la section d'exploitation	43 414 960,62	43 414 960,62
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	Recettes d'ordre		43 414 960,62	43 414 960,62
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 507 405,23	7 507 405,23
	13	Subventions d'investissement	3 297 572,67	3 297 572,67
	23	Immobilisations en cours	158 956,76	158 956,76
Recettes réelles		10 963 934,66	10 963 934,66	
Total Recettes d'investissement			54 378 895,28	54 378 895,28

Exploitation

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	43 414 960,62	43 414 960,62
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre		43 414 960,62	43 414 960,62
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	311 395,89	311 395,89
	012	Charges de personnel et frais assimilés	22 000,00	22 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 517,30	1 517,30
	66	Charges financières	0,00	0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	Dépenses réelles		334 913,19	334 913,19
Total Dépenses de fonctionnement			43 749 873,81	43 749 873,81
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Recettes d'ordre		0,00	0,00
Recettes réelles	002	Résultat d'exploitation reporté	43 749 873,81	43 749 873,81
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00	0,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Recettes réelles		43 749 873,81	43 749 873,81	
Total Recettes de fonctionnement			43 749 873,81	43 749 873,81

	Budget principal SMOTHD	Total
Recettes de Gestion (A)	43 749 874	43 749 874
Dépenses de Gestion (B)	334 913	334 913
Epargne de gestion C = A - B	43 414 961	43 414 961
Charges financières	0	0
Produits financiers	0	0
Charges financières nettes (D)	0	0
Epargne brute E = C - D	43 414 961	43 414 961
Amortissement de la Dette (F)	0	0
Epargne nette G = E - F	43 414 961	43 414 961
Dépenses d'investissement	54 378 895	54 378 895
Financement de l'investissement	80%	80%
Solde mvts ordre fonctionnement	0	43 414 961
Résultat comptable	43 414 961	0

Soit un budget supplémentaire pour 2022 d'un montant total de 98 128 769,09 €,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **APPROUVE**, le budget supplémentaire 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

14. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMOTHD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le rapport d'activités du SMOTHD de l'exercice 2018-2019, adopté par décision du Bureau syndical en date du 02 juin 2020,

Considérant la présentation du rapport d'activités 2020-2021, telle que commentée en séance,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, d'approuver, le rapport d'activité 2020 - 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président du SMOTHD,
et par délégation,

Ghislaine HARDI
Directrice exécutive